

SECTION 1 Identification

1.1. Identificateur SGH du produit

Nom du produit : NU-BRITE
Code du produit : 4291-01, 4291-05, 4291-08, 4891-08

1.2. Autres moyens d'identification

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Usage recommandé et restrictions d'utilisation du produit chimique

Utilisation recommandée : Nettoyant pour serpentins

1.4. Données relative au fournisseur

Fabricant

Nu-Calgon
2611 Schuetz Road
St. Louis, MO
63043
US
T 314-469-7000 / 800-554-5499
www.nucalgon.com

1.5. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : 1-800-424-9300 (CHEMTREC)

SECTION 2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA/US)

Matières corrosives pour les métaux, Catégorie 1
Corrosion cutanée, Catégorie 1A

Lésions oculaires graves, Catégorie 1

Peut être corrosif pour les métaux.
Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Provoque de graves lésions des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris les conseils de prudence

Étiquetage GHS CA/US

Pictogrammes de danger (GHS CA/US) :



Mention d'avertissement (GHS CA/US) :

Danger

Mentions de danger (GHS CA/US) :

Peut être corrosif pour les métaux
Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Conseils de prudence (GHS CA/US) :

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
Ne pas respirer les vapeurs, brouillards.
Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage et auditif.
EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les

NU-BRITE

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)

vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau .
Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Un traitement spécifique (voir les instructions supplémentaires de premiers secours sur cette étiquette).
Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
Garder sous clef.
Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure.
Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Informations complémentaires : Pas d'informations complémentaires disponibles

2.3. Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3 Composition/information sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%
Hydroxyde de sodium	hydroxyde de sodium; soude caustique Soude caustique / Hydroxyde de sodium	n° CAS: 1310-73-2	10 - 30

Remarques : CANADA GHS: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au HPR modifié en décembre 2022.
GHS États-Unis: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200.

SECTION 4 Premiers soins

4.1. Description des premiers soins nécessaires

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaise consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau/Se doucher. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Appeler immédiatement un médecin. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin. En cas de vomissement, demander à la personne de se pencher en avant. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

NU-BRITE

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)

Premiers soins général : Appeler immédiatement un médecin. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Le personnel médical devrait être informé de la/des substance(s) concernée(s) afin de prendre des mesures de protection individuelle. Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Conserver hors de la portée des enfants.

4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation : Provoque des brûlures des voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau : Provoque de graves brûlures de la peau. Peut provoquer une irritation de la peau, des cloques, des ulcères et des escarres.
Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque des lésions oculaires graves. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmolement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Des lésions oculaires permanentes, y compris la cécité, pourraient en résulter.
Symptômes/effets après ingestion : Brûlures ou irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

4.3. Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement : Des symptômes peuvent apparaître ultérieurement. Traitement symptomatique.

SECTION 5 Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés : En fonction des matières environnantes.
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau puissant qui pourrait étendre l'incendie.

5.2. Dangers spécifiques du produit

Danger d'incendie : Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie. En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées.
Danger d'explosion : Aucun danger d'explosion direct.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.

5.3. Mesures spéciales de protection pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : En cas d'incendie: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Sortez les conteneurs de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque personnel.
Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Mesures générales : En présence d'une quantité importante de produit déversé : Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Tenir à l'écart le personnel non requis. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour la rétention : Arrêtez les fuites si cela vous est possible sans prendre de risque personnel. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.

NU-BRITE

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)

Procédés de nettoyage	: Éponger avec un produit absorbant inerte (par exemple du sable, de la sciure, un agglomérant universel, un gel de silice). Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau.
Autres informations	: Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13

SECTION 7 Manutention et stockage

7.1. Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs, brouillards. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas goûter ni avaler. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Manipuler et ouvrir les conteneurs avec précaution.
Mesures d'hygiène	: Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Conditions de stockage	: Tenir hors de portée des enfants. Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure résistant à la corrosion. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver fermé dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS). Garder sous clef.
Matières incompatibles pour le stockage	: Métaux.
Matériaux d'emballage	: Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

SECTION 8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT C	2 mg/m³
Notations et remarques	Occupational exposure limit is based on irritation effects and its adjustment to compensate for unusual work schedules is not required.
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Plafond	2 mg/m³ RP
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety # S-2.1, r. 13 - Règlement sur la santé et la sécurité du travail
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT C	2 mg/m³
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT C	2 mg/m³
Notations et remarques	TLV® Basis: Eye, Skin & URT irr
Référence réglementaire	ACGIH 2025

NU-BRITE

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)

Hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT C	2 mg/m³
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT C	2 mg/m³
Notations et remarques	TLV® Basis: Eye, Skin & URT irr
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT C	2 mg/m³
Notations et remarques	TLV® Basis: Eye, Skin & URT irr
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT C	2 mg/m³
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021) # Règlement sur la santé et la sécurité au travail, Règ Nu 003-2016 (Modification R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT C	2 mg/m³
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-124-2018) # Règlement sur la santé et la sécurité au travail R-039-2015 (R-124-2018)
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT C	2 mg/m³
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT C	2 mg/m³
Notations et remarques	TLV® Basis: Eye, Skin & URT irr
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT C	2 mg/m³
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
Canada (Yukon) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT C	2 mg/m³
USA - ACGIH® - Valeurs limites	
ACGIH® TLV® C	2 mg/m³
Remarque (ACGIH®)	TLV® Basis: Eye, Skin & URT irr
Référence réglementaire	ACGIH 2026
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OSHA PEL TWA	2 mg/m³
Référence réglementaire (US-OSHA)	OSHA Annotated Table Z-1

NU-BRITE

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)

8.2. Contrôles d'ingénierie appropriés

- Contrôles techniques appropriés : Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.
- Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques

Protection oculaire:

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection de la peau et du corps:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Conformément aux directives de votre employeur.

Protection des voies respiratoires:

Si les limites d'exposition risquent d'être dépassées, utiliser un appareil respiratoire approuvé de NIOSH. Le respirateur devrait être choisi près et employé sous la direction des exigences après de professionnel d'une salubrité qualifiée et de sûreté trouvées dans la norme du respirateur de l'OSHA (29 CFR 1910.134), CAN/CSA-Z94.4 et la norme de la norme ANSI pour la protection respiratoire (Z88.2).

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Propriétés physiques et chimiques de base

- État physique : Liquide
- Apparence : Aucune donnée disponible
- Couleur : Bleu(e)
- Odeur : Caractéristique, mild
- Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
- pH : 12,7 (1 %); 14 (concentré)
- Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) : Aucune donnée disponible
- Vitesse d'évaporation relative (éther=1) : Aucune donnée disponible
- Point de fusion : 0 °C (32 °F)
- Point de congélation : Aucune donnée disponible
- Point d'ébullition : 100 °C (212 °F)
- Point d'éclair : Aucune donnée disponible
- Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
- Température de décomposition : Aucune donnée disponible
- Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible
- Pression de la vapeur : Aucune donnée disponible
- Densité relative de la vapeur à 20°C : Aucune donnée disponible
- Densité relative : 1,24
- Solubilité : Aucune donnée disponible
- Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : Aucune donnée disponible
- Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible
- Propriétés explosives : Non explosif.
- Propriétés comburantes : Non oxydant.

NU-BRITE

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)

Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible
Caractéristiques d'une particule : Aucune donnée disponible

9.2. Données (supplémentaires) concernant certains classes de danger physique

Densité apparente : 10,36 lb/gal

SECTION 10 Stabilité et réactivité

Réactivité : Réagit violemment au contact de acides forts. Ce produit peut réagir avec des agents oxydants puissants.
Stabilité chimique : Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses : Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
Conditions à éviter : Éviter la chaleur et le soleil direct. Ne pas mélanger avec d'autres substances chimiques.
Matières incompatibles : Métaux. Agents oxydants forts. Acides.
Produits de décomposition dangereux : Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.

SECTION 11 Données toxicologiques

11.1. Informations sur les voies d'exposition probables

Toxicité Aiguë (voie orale) : Non classé.
Toxicité Aiguë (voie cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
DL50 orale rat	325 mg/kg (Source: OECD_SIDS)
DL50 cutanée lapin	1350 mg/kg (Source: NLM_HSDB)
ATE CA (oral)	325 mg/kg de poids corporel
ATE CA (Cutané)	1350 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque de graves brûlures de la peau.
pH: 12,7 (1 %); 14 (concentré)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.
pH: 12,7 (1 %); 14 (concentré)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé
Danger par aspiration : Non classé
Voies d'exposition possibles : Contact avec la peau et les yeux. Ingestion. Inhalation.
Symptômes/effets après inhalation : Provoque des brûlures des voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau : Provoque de graves brûlures de la peau. Peut provoquer une irritation de la peau, des cloques, des ulcères et des escarres.
Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque des lésions oculaires graves. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmolement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Des lésions oculaires permanentes, y compris la cécité, pourraient en résulter.
Symptômes/effets après ingestion : Brûlures ou irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

NU-BRITE

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)

SECTION 12 Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général : Voir ci-dessous pour les détails spécifiques.
Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme) : Non classé.
Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long-terme) : Non classé

Hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
CL50 - Poissons [1]	45,4 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [static] Source: IUCLID)
CE50 - Crustacés [1]	40 mg/l (48 h, Ceriodaphnia sp., Experimental value, Locomotor effect)

12.2. Persistance et dégradation

NU-BRITE	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
Persistance et dégradabilité	Biodegradability: not applicable.
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet (inorganique)
DThO	Sans objet (inorganique)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
Potentiel de bioaccumulation	Not bioaccumulative.

12.4. Mobilité dans le sol

Hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
Tension de surface	No data available in the literature
Écologie - sol	No (test)data on mobility of the substance available.

12.5. Autres effets nocifs

Ozone : Non classé
Gaz à effet de serre fluoré : Non

SECTION 13 Données sur l'élimination

Méthodes de traitement des déchets : Éliminez les matières collectées conformément à la réglementation.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination, recyclage ou ramassage.

SECTION 14 Informations relatives au transport

En conformité avec: TMD / DOT / IMDG / IATA

NU-BRITE

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)

TMD	DOT	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU			
UN3266	UN3266	3266	3266
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. Sodium hydroxide	Corrosive liquid, basic, inorganic, n.o.s. Sodium hydroxide	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. Sodium hydroxide	Corrosive liquid, basic, inorganic, n.o.s. Sodium hydroxide
Description document de transport			
UN3266 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. Hydroxyde de sodium, 8, II	UN3266 Corrosive liquid, basic, inorganic, n.o.s. Hydroxyde de sodium, 8, II	UN 3266 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. Hydroxyde de sodium, 8, II	UN 3266 Corrosive liquid, basic, inorganic, n.o.s. Hydroxyde de sodium, 8, II
14.3. Classe(s) de danger relative(s) au transport			
8	8	8	8
			
14.4. Groupe d'emballage (s'il y a lieu)			
II	II	II	II
14.5. Dangers environnementaux			
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

14.6. Précautions spéciales pour l'utilisateur

TMD
N° ONU (TMD) : UN3266
Quantités exemptées (TDG) : E2
Numéro du Guide des Mesures d'Urgence (GMU) : 154

DOT
N° ONU (DOT) : UN3266

NU-BRITE

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)

Dispositions Particulières DOT (49 CFR 172.102)	: 386 - Malgré les dispositions du §177.834(l) de ce sous-chapitre, les réchauffeurs de cargaison peuvent être utilisés lorsque les conditions météorologiques sont telles que le gel d'un matériau explosif mouillé est probable. Les expéditions doivent être effectuées par des véhicules de transporteurs privés, loués ou sous contrat, à l'usage exclusif de l'offrant. Les appareils de chauffage de cargaison doivent être des unités de réfrigération inversée (pompe à chaleur). Les expéditions effectuées conformément à cette disposition spéciale sont exemptées des exigences du §173.60(b)(4) du présent sous-chapitre. B2 - Les citernes à cargaison MC 300, MC 301, MC 302, MC 303, MC 305 et MC 306 et DOT 406 ne sont pas autorisées. IB2 - GRV autorisés : Métal (31A, 31B et 31N) ; Plastiques rigides (31H1 et 31H2) ; Composite (31HZ1). Exigence supplémentaire : Seuls les liquides dont la pression de vapeur est inférieure ou égale à 110 kPa à 50 C (1,1 bar à 122 F) ou 130 kPa à 55 C (1,3 bar à 131 F) sont autorisés. T11 - 6 178.274(d)(2) Normal..... 178.275(d)(3) TP2 - a. Le degré maximal de remplissage ne doit pas dépasser le degré de remplissage déterminé par ce qui suit : par le degré de formule de remplissage. Où : tr est la température moyenne maximale en vrac pendant le transport, tf est la température en degrés Celsius du liquide pendant le remplissage, et a est le coefficient moyen de dilatation cubique du liquide entre la température moyenne du liquide pendant le remplissage (tf) et la température moyenne maximale en vrac pendant le transport (tr) à la fois en degrés Celsius. b. Pour les liquides transportés dans des conditions ambiantes peut être calculé à l'aide de la formule : pour le coefficient moyen d'expansion cubique du liquide. Où : d15 et d50 sont les densités (en unités de masse par unité de volume) du liquide à 15 C (59 F) et 50 C (122 F), respectivement. TP27 - Une citerne mobile ayant une pression d'épreuve minimale de 4 bar (400 kPa) peut être utilisée à condition que la pression d'épreuve calculée soit de 4 bar ou moins sur la base de la PSMA de la matière dangereuse, telle que définie au paragraphe 178.275 du présent sous-chapitre, lorsque la pression d'épreuve est 1,5 fois la PSMA.
Exceptions d'Emballage DOT (49 CFR 173.xxx)	: 154
Emballage Non-Vrac DOT (49 CFR 173.xxx)	: 202
Emballage en Vrac DOT (49 CFR 173.xxx)	: 242
Quantités maximales DOT - Aéronef de passagers/véhicule ferroviaire (49 CFR 173.27)	: 1 L
Quantités maximales DOT - Aéronef cargo seulement (49 CFR 175.75)	: 30 L
DOT Emplacement d'arrimage	: B - (i) Le matériel peut être arrimé "sur le pont" ou "sous le pont" sur un navire de charge et sur un navire à passagers transportant un nombre de passagers limité à un nombre d'au plus 25 passagers, soit un passager par 3 m de longueur totale du navire ; et (ii) "En pontée seulement" sur les bâtiments à passagers dont le nombre de passagers précisé à l'alinéa k)(2)(i) du présent article est dépassé.
DOT Arrimage - Autre information	: 40 - Rangez "à l'écart des quartiers d'habitation",52 - Stow "separated from" acids
IMDG	
Dispositions spéciales (IMDG)	: 274
Quantités limitées (IMDG)	: 1 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E2
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC02
Instructions pour citernes (IMDG)	: T11
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP2, TP27
N° FS (Feu)	: F-A - FICHE ANTI-INCENDIE Alpha – FICHE ANTI-INCENDIE GÉNÉRALE
N° FS (Déversement)	: S-B - FICHE ANTIDÉVERSEMENT Bravo – SUBSTANCES CORROSIVES
Catégorie de chargement (IMDG)	: B
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW2
Tri (IMDG)	: SGG18, SG35
Propriétés et observations (IMDG)	: Reacts violently with acids. Causes burns to skin, eyes and mucous membranes.
IATA	
Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E2

NU-BRITE

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y840
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 0.5L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 851
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 1L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 855
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 30L
Disposition particulière (IATA) : A3, A803
Code ERG (IATA) : 8L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/789(^9) et au recueil IBC(^10)

Non applicable

SECTION 15 Informations sur la réglementation

Tous les composants de ce produit sont présents sur DSL.

Tous les composants de ce produit sont présents et répertoriés comme actifs dans l'inventaire de la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA) de l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis

Ce produit ou mélange n'est pas connu pour contenir de composant chimique toxique en excès de la limite de la concentration applicable comme spécifié dans 40 CFR §372.38(a) assujetti aux exigences de rapport de la section 313 du "Title III" du "Superfund Amendments and Reauthorization Act" de 1986 et 40 CFR Part 372.

Hydroxyde de sodium (1310-73-2)

QD CERCLA 1000 lb

California Proposition 65 - Ce produit ne contient aucune substance reconnue par l'Etat de Californie pour provoquer des cancers, des dommages au niveau du développement et/ou de la reproduction

Composant	Réglementations nationales ou locales
Hydroxyde de sodium(1310-73-2)	U.S. - New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses; U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List; U.S. - Massachussetts - Liste Right To Know; U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) - Environmental Hazard List

SECTION 16 Autres informations

Date d'émission : 09-14-2026

Autres informations : Pour obtenir une FS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.

. Préparé par: Nu-Calgon Technical Service Phone: (314) 469-7000.

NU-BRITE

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)

L'information contenue dans la fiche de données de sécurité a été rédigée en fonction des meilleures connaissances et de la meilleure expérience actuellement disponibles. L'information ci-incluse a été obtenue de sources considérées techniquement précises et fiables. Bien qu'il ait été fait le maximum d'effort possible à fin d'assurer la totale portée à connaissance des risques associés à ce produit, dans les cas où il n'a pas été possible d'obtenir information cela a été déclaré expressément. Étant donné que les conditions particulières d'usage du produit sont au-delà du contrôle du fournisseur, il est présupposé que les utilisateurs de ce matériel ont été correctement instruits des exigences de toute la législation applicable et de tout autre instrument de réglementation. Le fournisseur ne donne aucune garantie, ni expresse ni tacite, et ne sera tenu responsable d'aucune perte, dommages ou conséquence dommageable pouvant résulter de l'usage ou bien de la fiabilité de n'importe quelle information contenue dans ce document.